

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE,

V I S A S:

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la Loi n°76-84 du 7 Décembre 1964 portant ratification de l'Ordonnance n°C19/84 du 23/8/84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires;
(/u l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires;
(/u le décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n°64-165 du 22 Mai 1964 fixant le Statut Commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n°67-50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er Paragraphe 2.-
(/u le décret n°67-304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n°74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n°80-630 du 27 Décembre 1980 portant débléage des avancements des agents de l'Etat;
(/u le décret n°81-707 du 19.10.81 complétant l'article 2 du décret n°80-630 du 27.12.80 portant débléage des avancements des agents de l'Etat;
(/u le décret n°84-856 du 8 AOUT 1984 portant nomination du Premier Ministre;
(/u le décret n°84-858 du 13 AOUT 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n°84-860 du 20 AOUT 1984 portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;
(/u le Rectificatif n°84-923 du 19/10/84 au décret n°84-858 du 13/8/84 portant nomination des Membres du Gouvernement;
(/u l'Arrêté n°9671/MEN-DG.S-DP.A du 2.12.83 portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1982.

.../...

(/u la Lettre n°900/MEN.DGAS.DP.M.SP du 30 Octobre 1984 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n°67-304 du 30.9.67 sus-visé, Monsieur MPASSI Mathieu, Instituteur de 2° échelon Indice 640 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence Ba Sciences - Option Sciences Naturelles - obtenue à l'Université Marien NGOUABI - Session de 1984 - est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1° échelon Indice 830.
ACC: néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet : du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985 et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 7 MAI 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur,

Daniel A. D. I. B. I. .-

Ange Edouard FOUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances et du Budget,

Bernard COMBO MATION.-

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGFP 3
- D.G.B. 3
- D.C.F. 2
- DPAA 3
- SGCM/DC 2
- DOSSIER 3
- Intéressé 1.-